

Présentation

L'entreprise

PARIS BORDEAUX CONSULTANTS est une société de Conseil en Gestion de Patrimoine et en investissement immobilier, fondée et dirigée par CHRISTOPHE BEZIAT.

Experts en stratégie patrimoniale depuis plus de 15 ans, nous avons développé notre savoir-faire pour apporter une solution globale ou réponses spécifiques aux demandes des particuliers et des entreprises.

Aujourd'hui CHRISTOPHE BEZIAT s'appuie sur ses compétences dans le domaine juridique, immobilier, notarial, fiscal en matière d'assurance et de financements pour proposer les meilleures solutions et répondre aux questions que vous vous posez :

-Les pressions fiscales et sociale sont de plus en plus élevées : comment les minorer ?

-Le niveau des retraites est incertain : comment se créer un complément de revenus ?

-Le pouvoir d'achat est en stagnation comment développer son patrimoine malgré cette contrainte ?

-Les marchés sont volatiles : comment optimiser mon épargne ?

Notre entreprise justifie de garanties civiles professionnelles pour l'ensemble de ces activités.

Ces couvertures sont conformes aux exigences du code monétaire et financier, du code des assurances et de la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

*La présente fiche d'informations légales est un élément essentiel de la relation entre le client et le cabinet **PARIS BORDEAUX CONSULTANTS**. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit avoir communiquées au client dès le début de la relation d'affaires. Vous avez choisi, ou êtes sur le point, d'être assisté par un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :*

- *Notre dénomination et nos coordonnées*
- *Numéro d'immatriculation unique de l'intermédiaire qui nous a été délivré par l'ORIAS, avec la mention des différents métiers réglementés pour lesquels nous avons obtenu notre immatriculation sur le Registre (IAS, CIF,AMF), disponible sur le site internet ORIAS : www.orias.fr/welcome*

Identité de notre association professionnelle de CIF

Statut de conseiller en investissements financiers l'activité CIF est contrôlable par l'AMF

- *Statut de démarcheur, et identité du ou des mandants pour lesquels nous exerçons une activité de démarchage*
- *Identité des établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L. 341-3 du code monétaire et financier avec lesquels nous entretenons une relation habituelle de nature capitalistique ou commerciale*

Mode de facturation et rémunération

Tout autre statut réglementé dont nous relevons

Procédure de recours et de réclamations

Adresse de l'ACPR

Les sigles / acronymes suivants seront repris dans le présent document :

ORIAS : Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

CIF : Conseiller en Investissements Financiers

IAS : Intermédiaire en Assurance

IOBSP : Intermédiaire en Opération de Banque et en Services de Paiement

Renseignements obligatoires Votre conseiller

<i>Nom</i>	BEZIAT CHRISTOPHE
Dénomination sociale	PARIS BORDEAUX CONSULTANTS
Forme sociale	SARL
Capital social	33000€
RCS	511466583 BORDEAUX/ 51146658300032 SIREN
Code APE (NAF)	70.22Z
N° TVA intracommunautaire	FR235 114 665 83
Adresse	5 RUE DES PALANQUES 33000 BORDEAUX
Téléphone	+33 6 59 22 68 33
<i>Email</i>	cbeziat@pbconsultants.fr
Site internet	https://www.pbconsultants.fr
Diplômes, titres, certifications	ORIAS,CIF, AMF, IAS NIVEAU2 , Carte de Transaction

Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller est enregistré au Registre Unique des intermédiaires en assurance, banque et finance auprès de l'ORIAS sous le numéro d'immatriculation 20007813.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet <https://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées suivantes : Conseiller en investissements financiers (CIF)

L'autorité de tutelle est l'**Autorité des Marchés Financiers (AMF)**, 17 Place de la Bourse 75082 PARIS

Cedex 002 (www.amf-france.org).

Membre de l'**ANACOFI**, association agréée par l'AMF, **92 Rue d'AMSTERDAM 75009**, votre conseiller respecte un code de bonne conduite qui l'oblige :

- A agir de manière honnête, impartiale et professionnelle, et ce au
- mieux des intérêts des clients, A disposer des ressources et procédures nécessaires pour mener à bonne fin ses activités,
- A s'informer de la situation de ses clients, de leur expérience et de leurs objectifs financiers,
- A transmettre d'une manière appropriée, les informations utiles dans le cadre de
- la relation avec ses clients, A se conformer à toutes les réglementations

- applicables à l'exercice de ses activités,
- A respecter le secret professionnel,
 - S'interdire de recevoir des fonds en dehors de ceux destinés à rémunérer l'activité.

Les conseils sont donnés et rendus de manière d'investissements financiers sont donnés de manière non indépendante. C'est-à-dire que le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers. Dans le cadre de notre mission nous vous informons que notre cabinet :

- Ne détient pas de participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou d'un établissement de crédit

Intermédiaire en assurances (IAS)

Votre conseiller exerce cette activité sous la responsabilité entière et inconditionnelle de son mandant (,), pour le compte duquel le cabinet agit, fait la promotion auprès de clients ou de clients potentiels de services d'investissement et/ou de services connexes.

Courtier en assurance

Au titre de l'activité d'intermédiation en assurance, l'autorité de tutelle est l'**Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution** (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS (<https://acpr.banque-france.fr/>).

Conformément aux articles L.521-2 et R.521-1 du Code des assurances :

Votre conseiller n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Il se prévaut d'un service de recommandation fondé sur une analyse impartiale et personnalisée en analysant un nombre suffisant de contrat d'assurance offerts sur le marché de façon à recommander, en fonction de critères professionnels, le ou les contrats les plus adaptés aux besoins du souscripteur (**Catégorie c**).

Dans le cadre de notre activité d'intermédiaire en assurances, nous vous informons que notre cabinet :

- Ne détient pas de participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou d'un établissement de crédit.

Encaissement de fonds

Le cabinet n'est pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un assuré ou à une entreprise d'assurance (primes ou cotisations).

Évaluation périodique

Le cabinet indique à ses clients qu'il s'oblige à une évaluation périodique **annuelle** de l'adéquation des produits d'investissement recommandés, comportant une déclaration mise à jour sur la manière dont l'investissement

fondé sur l'assurance répond aux préférences, aux objectifs et autres caractéristiques du souscripteur.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle, dans l'exercice de ses activités, les intérêts du cabinet et/ou de ses clients et/ou de ceux de ses collaborateurs sont en concurrence, directement ou indirectement, et qu'il porte préjudice de manière importante à l'intérêt du client.

Le cabinet a établi la cartographie des différentes situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts.

Un conflit d'intérêt est susceptible de survenir lorsque le cabinet ou une personne concernée :

- Peut réaliser un gain financier ou éviter une perte financière au détriment potentiel du client
- Est incité, financièrement ou d'une autre manière, à privilégier l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients par rapport à celui du client qui sollicite la souscription du contrat
- Peut bénéficier d'un avantage (financier ou en nature) donnée par une tierce partie pour l'exécution du service effectué pour le compte du client.

Afin de prévenir le risque de conflits d'intérêts, le cabinet a mis en place des procédures et mesures qui visent notamment à :

- Limiter les échanges d'informations entre les personnes liées de près ou de loin à la distribution de produit d'investissement en assurance
- Assurer l'indépendance des personnes en charge de la distribution des dits produits afin qu'elles ne soient pas influencées d'une manière ou d'une autre à agir à l'encontre des intérêts du client, le produit proposé devant toujours répondre au mieux aux besoins et exigences exprimés par le client.
- Assurer le contrôle, ou à défaut d'interdire, à des personnes d'intervenir simultanément ou consécutivement dans plusieurs activités de distribution lorsque cette intervention est susceptible de nuire à la bonne gestion des conflits d'intérêts (principe d'interdiction du juge et partie).

Malgré tous nos efforts et toutes les mesures mises en œuvre, il est possible que le risque de porter atteinte aux intérêts de client ne puisse être évité.

Dans ce cas, le cabinet devra traiter ledit conflit, en assurer la traçabilité au sein du registre des conflits d'intérêts et informer le client de l'existence d'un conflit qui pourrait avoir des conséquences négatives sur ses intérêts.

Pour faire cesser le conflit dans les meilleurs délais, l'ensemble des mesures définies ci-dessus sont mises en œuvre.

Cependant, si un conflit d'intérêts spécifique ne peut être résolu, le cabinet se réserve le droit de refuser la demande du client concerné, et ce dans le seul but de protéger ses intérêts.

Informations sur les stratégies d'investissement proposées

Le cabinet est en mesure de vous proposer des stratégies d'investissements adaptées à votre situation personnelle, vos objectifs et besoins exprimés.

Ainsi compte tenu de votre profil, nous pourrions vous préconiser des stratégies qui présentent des risques faibles avec des rendements modérés, des actifs financiers plus risqués mais potentiellement plus rémunérateur :

Allocation à risque faible (fonds euros)

Les supports en euros sont gérés dans l'actif des compagnies d'assurance vie.

Les rendements des supports en euros sont déterminés en fonction du taux de participation aux bénéfices fixé par l'assureur. L'actif du support en euros est composé en grande majorité d'obligations, offrant des revenus réguliers, ainsi que de placements en actions et immobiliers offrant des perspectives de performance pouvant être plus importantes sur le long terme. Les supports en euros sont gérés dans une optique de rendement modéré et de risque financier très faible.

Allocation à risque plus ou moins élevé (unités de compte)

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en particulier, dépendant de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par le souscripteur.

Les performances passées ne préjugent pas du niveau des performances futures.

Informations sur les coûts et frais liés aux produits d'investissement en assurance

Avant la conclusion de tout contrat d'assurance-vie individuel comportant des valeurs de rachat et la souscription d'un contrat de capitalisation, le cabinet vous remettra la notice d'information prévue par la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005 ainsi que les Documents d'Informations Clé pour l'investisseur (DICI) des différents supports en unités de compte.

Dans le cadre de notre activité d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement, nous vous informons que notre cabinet :

- Ne détient pas de participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique.

Intermédiaire en Immeubles et fonds de commerce

Votre conseiller est titulaire de la carte de Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° **CPI 3301 2018 000 035 398** délivrée par la CCI DE GIRONDE

Dans le cadre de cette activité, le cabinet ne peut recevoir aucun fonds pour l'activité concernée.

Modes de rémunération

La rémunération de chaque Mission correspond à un service rendu qui sert aux mieux vos intérêts.

De façon générale et sous réserve de la réglementation applicable, nos Missions peuvent être rémunérées par :
Des rémunérations liées aux décisions d'investissement que vous choisirez à l'issue de certaines missions, le plus souvent assises sur les montants investis et pouvant être fonction de la durée d'investissement si la Mission est fournie d'une manière **non indépendante**.

Ainsi, dans le cas d'une prestation de conseil CIF (conseil en Investissements Financiers) non indépendant, d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, nous serons rémunérés par une fraction des frais initialement prélevés par le Promoteur du Produit et /ou les intermédiaires intercalés.

En outre, afin d'améliorer la qualité de notre mission et dans votre intérêt, nous vous indiquons que nous sommes susceptibles de bénéficier de certains avantages non monétaires mis à notre disposition par des tiers, sous réserve de la réglementation applicable à chaque Mission convenue entre nous.

FRAIS D'ENTREE :

Notre rémunération se compose des frais d'entrée représentant un pourcentage du montant de l'investissement ,déduction faite de la part acquise à l'assureur et/ou à la société de gestion.

Placements financiers (OPCI,SCPI Rendement, Assurance Vie, Contrat de Capitalisation ,PEA.....) 6%max.du montant

Placement financier défiscalisant (SCPI Fiscale FIP/FCPI GIRARDIN INDUSTRIEL PERP) 7%max.du montant

FRAIS SUR VERSEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour toute vente de produits d'assurance s ou de placements financiers C BEZIAT percevra des frais sur les versements complémentaires et/ou les arbitrages.

Placement financier (OPCI,SCPI Rendement, Assurance Vie, Contrat de Capitalisation, PEA.....) 5%max.du montant

Placement financier défiscalisant (SCPI Fiscale FIP/FCPI GIRARDIN INDUSTRIEL PERP) 5.5%max.du montant

HONORAIRES DE CONSEIL ET INGENIERIE PATRIMONIALE :

Les prestations de conseil et d'ingénierie patrimoniales donnent lieu à facturation en fonction de la complexité et de l'urgence du dossier que nous avons pu cerner dans ses grandes lignes lors de notre entretien ,cette mission vous sera facturée :

100€ H.T.de l'heure pour une mission simple et 300€H.T.de l'heure pour une mission d'urgence.

Partenaires et fournisseurs

Nos partenaires financiers :

Dénomination	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
<i>Corum</i>	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
<i>Pèrial</i>	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
<i>Inter Invest</i>	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
<i>Epsicap</i>	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
<i>Investis dom</i>	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
<i>MLP</i>	conseil pour les affaires et conseils de gestion	Convention de distribution	Commissions / rétrocommissions
<i>Primonial</i>	Société de Gestion	Convention de courtage	Commissions
<i>Voisin</i>	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
<i>Atland</i>	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
<i>Ecofip</i>	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions

Assurances professionnelles

Responsabilité Civile Professionnelle & Garantie Financière :

La société **PARIS BORDEAUX CONSULTANTS** dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et

d'une Garantie Financière réglementaire couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

Montants des garanties souscrites :

Nom de la compagnie : **ADD VALUE Lloyd's**

Adresse de la compagnie : **TOUR HYS 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92074 PARIS LA DEFENSE**

Numéro de police : **N° BERCP 100369**

Activités	Garanties	Franchises
Intermédiaire d'Assurance	1 564 610	15 250
Intermédiaire en Opération de Banque et Service de paiements (IOBSP)	300 000	5 000
Conseiller en Investissement Financier	300 000	3 000
Agent Immobilier	500 000	1 500

Procédure de recours et de réclamation

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : **paris bordeaux consultants 6 rue sainte colombe 33000 Bordeaux**

Par tel : 0659226833 par mail : cbeziat@pbconsultants.fr

Traitement des réclamations :

Le cabinet PARIS BORDEAUX CONSULTANTS s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : www.mediation-assurance.org

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières¹

Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : www.amf-france.org/fr	Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES Site internet : http://www.anm-conso.com
---	---

Modalité de saisine de notre entreprise

En cas d'incompréhension ou réclamation, le **Service Réclamations** prend en charge vos demandes dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au Client dans ce délai
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au Client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Vous pouvez nous joindre :

Par courrier : **PARIS BORDEAUX CONSULTANTS 5 RUE DES PALANQUES 33000 BORDEAUX**

Le(s) Client(s) atteste(nt) avoir pris connaissance de l'intégralité de ce document.

Le Conseiller

Le(s) Client(s)

Mr BEZIAT CHRISTOPHE

Date et signature :

Date et signature :

